



Commune de Tannay

Tannay, le 28 novembre 2023

AVIS AUX HABITANTS DE TANNAY

La Municipalité de Tannay informe les habitants que le Département des institutions et de la sécurité a accepté l'arrêté d'imposition 2024 de Tannay tel qu'approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2023.

Un référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels du **28 novembre 2023** (art. 163 al.1 LEDP).

L'arrêté d'imposition peut être consulté au Greffe municipal, durant les heures d'ouverture : les mercredis et vendredis matin, de 08 h.00 à 12 h.00.

Pour la Municipalité :

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00